

Communiqué de presse – 30.04.2024

La Municipalité soutient à l'unanimité la nouvelle loi pour l'électricité (Mantelerlass)

Le 9 juin 2024, le peuple suisse s'exprimera sur les modifications de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité. Il s'agit d'une étape importante vers un approvisionnement en électricité sûr et renouvelable, et vers la neutralité climatique. C'est pourquoi la Municipalité d'Yverdon-les-Bains prend position en faveur du « oui ».

Un approvisionnement en électricité sûr, autonome et abordable constitue le fondement de notre qualité de vie élevée et de notre prospérité. Pour garantir celui-ci et atteindre la neutralité climatique en Suisse, la Municipalité d'Yverdon-les-Bains soutient, à l'unanimité, les modifications de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité, soumises au vote populaire le 9 juin prochain.

Pour rappel, le Parlement fédéral a enclenché le processus pour une mise en œuvre accélérée de la transition énergétique. En septembre 2023, il a adopté la loi pour l'électricité, également appelée acte modificateur unique (Mantelerlass). Les besoins en électricité dans notre pays ont fortement augmenté et continueront de croître ces prochaines années. Nous avons maintenant la possibilité de poser d'importants jalons afin de répondre à ces besoins, puisque la loi renforce la production indigène de courant électrique, améliore la sécurité d'approvisionnement pendant les mois d'hiver tout en protégeant la nature et le paysage.

La loi, soumise à l'approbation du souverain, prévoit plus de sécurité et d'indépendance grâce aux énergies renouvelables. Elle crée une base pour davantage d'électricité issue de l'eau, du soleil, du vent et de la biomasse. La sécurité d'investissement sera accrue pour les petites installations solaires privées et la reprise du courant désormais rémunérée au prix du marché au moment de l'alimentation, harmonisée dans tout le pays et mesurée tous les trimestres. A noter que le Conseil fédéral fixera des rémunérations minimales pour les petites installations jusqu'à une taille de 150 kW.

En outre, la loi prévoit une meilleure intégration des énergies renouvelables dans nos réseaux. Grâce à l'évolution des possibilités d'autoconsommation (RCP virtuels, communautés énergétiques locales), les productrices et producteurs d'énergie photovoltaïque pourront plus facilement revendre leur électricité à d'autres consommatrices et consommateurs situés dans la zone de desserte de leur distributeur d'énergie.

Enfin, l'efficacité énergétique sera améliorée grâce à la loi sur l'électricité. Les économies d'énergie sont un élément essentiel sur le parcours vers un avenir énergétique plus sûr. Avec cette loi, les fournisseurs d'électricité seront désormais soumis à des objectifs annuels d'amélioration de l'efficacité, définis selon leurs ventes de l'année précédente.

Pour toutes ces raisons, la Municipalité recommande aux citoyen·nes de voter « oui » à la loi pour l'électricité. Une mise en œuvre réussie de celle-ci exigera la collaboration de tous les acteurs et actrices, y compris les productrices et producteurs, les gestionnaires de réseau, ainsi que les consommatrices et consommateurs. La Municipalité s'engage dès lors, si celle-ci devait être acceptée, à montrer l'exemple en œuvrant avec ses partenaires et en s'appuyant sur les compétences développées ces dernières années par le Service des énergies en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique. Un « oui » le 9 juin facilitera également la réalisation des objectifs du Plan climat, dont le Ville s'est dotée en 2023.